

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-BUS n<sup>os</sup> 2012-50-59-71 du 8 novembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Point du jour et au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Charlebourg**

NOR : TRAT1239907S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre*

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Thierry MONS, directeur du centre bus de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Flandre :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Flandre, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MONS, directeur du centre bus de Flandre, de donner délégation à :

M. Gaston DUMONT, responsable transport, ou à

Mme Hélène LABORIE, responsable des ressources humaines, ou à  
M. Thierry WURFFEL, responsable maintenance opérationnel, ou à  
M. Dominique SORNIN, responsable maintenance fonctionnel, ou à  
Mme Emmanuelle MARIELLO, contrôleur de gestion d'unité,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente  
décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2012.

*Le directeur du département BUS,  
chef de l'établissement BUS,*

P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Point du jour*

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Frédéric NOEL, directeur du centre bus de Point du jour, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Point du jour :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Point du jour, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric NOEL, directeur du centre bus de Point du jour, de donner délégation à :

M. Patrick HELY, responsable transport, ou à

Mme Michèle BROUSSAL, responsable commerciale,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Fait le 8 novembre 2012.

*Le directeur du département BUS,  
chef de l'établissement BUS,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Charlebourg*

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Adeline BELLALOUM, directrice du centre bus de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Charlebourg :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Charlebourg, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline BELLALOUM, directrice du centre bus de Charlebourg, de donner délégation à :

- M. Christophe PUIGVENTOS, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Michael ROUGEUL, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. David GUTIERREZ, responsable du pôle esprit de service,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n° BUS 2012-47 » du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 novembre 2012.

*Le directeur du département BUS,  
chef de l'établissement BUS,*

P. LOVISA